



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

7604/88 (Presse 113)

1258th Council meeting
- Economic and Financial Affairs -
Brussels, 11 July 1988
President: Mr Panayotis ROUMELIOTIS,
Minister for Economic Affairs
of the Hellenic Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Philippe MAYSTADT Minister for Finance

Denmark:

Mr Niels HELVEG PETERSEN Minister for Economic Affairs

Germany:

Mr Otto SCHLECHT State Secretary, Federal Ministry of Economic Affairs

Mr Hans TIETMEYER State Secretary, Federal Ministry of Finance

Greece:

Mr Panayotis ROUMELIOTIS Minister for Economic Affairs

Spain:

Mr Guillermo DE LA DEHESA State Secretary, Ministry of Economic Affairs

France:

Mr Pierre BEREGOVOY Minister for Economic Affairs, Finance and the Budget

Ireland:

Mr Noel TREACY Minister of State, Department of Financial Affairs

Italy:

Mr Pietro CALAMIA Ambassador, Permanent Representative

Luxembourg:

Mr Jacques POOS

Minister for Economic Affairs
and the Self-Employed

Netherlands

Mr O.C.R. RUDING

Minister for Finance

Portugal:

Mr Miguel CADILHE

Minister for Finance

United Kingdom:

Mr Peter LILLEY

Economic Secretary to the Treasury

o

o

o

Commission:

Lord COCKFIELD

Vice-President

Mr Peter M. SCHMIDHUBER

Member

SECOND QUARTERLY REVIEW OF THE ECONOMIC SITUATION IN THE COMMUNITY

The Council carried out the second quarterly review of the economic situation in the Community, in accordance with the "convergence" decision of 1974.

The Council broadly shared the Commission's analysis of the economic situation as set forth in its communication, and the main principles which governments should follow in the conduct of their economic policies. However, some delegations disagreed with the Commission's forecasts for their countries for next year.

The Council also shared the Commission's view that there was no reason to alter the economic policy guidelines agreed last December in the context of the annual report.

ABOLITION OF FISCAL FRONTIERS

After hearing a statement from Lord COCKFIELD, Vice-President of the Commission, on the political issues involved in the abolition of fiscal frontiers on which the Council would have to decide as a matter of priority, the Council agreed to continue examining this matter at its informal meeting in Crete on 17 and 18 September.

The Council had, moreover, just received the supplementary opinion from the Economic Policy Committee and the catalogue of priority questions drawn up by the high-level ad hoc Working Party which it had requested following the general policy discussion on this item at the informal meeting in Travemünde.

MAJOR HOLDINGS IN A LISTED COMPANY

The Council approved by a qualified majority the common position on the proposal for a Directive on the information to be published when a major holding in a listed company is acquired or disposed of. This common position will be forwarded to the European Parliament under the co-operation procedure provided for in the Single Act, after the text has been finalized.

The Directive is designed to introduce at Community level an appropriate information policy for investors in the field of transferable securities in order to improve the transparency of these markets and to help to establish a genuine European capital market. Investors and the public at large will be informed of major holdings and of changes affecting voting rights above certain thresholds in Community companies the shares of which are officially listed on stock exchanges situated or operating within the Community.

Where a natural person or legal entity acquires or disposes of a holding with the result that the proportion of voting rights held reaches, exceeds or falls below one of the thresholds of 10%, 20%, 1/3, 50% or 2/3, he must notify the company and at the same time the competent authorities within seven days. The Member States also have the option of applying a single threshold of 25% instead of 20% and 1/3, and a single threshold of 75% instead of 2/3.

The Directive also stipulates that at the first general meeting of a company to take place more than three months after the Directive has become national law, a stock holder must inform the company and at the same time the competent authorities where he holds 10% or more of its voting rights, specifying the percentage actually held.

Member States may provide for the disclosure to the public to be made by the competent authorities of the Member State concerned or by the companies themselves. The information must be published in newspapers with wide circulation in the State or States concerned.

Member States will have a period of two years from the date of its notification in which to implement the provisions of the Directive.

The Directive is particularly important in view of the restructuring that can be expected in preparation for the large markets scheduled to be set up by the end of 1992.

WESTERN ECONOMIC SUMMIT

The Council was informed by the Commission and the delegations which had attended of the discussions that had taken place at the Western Economic Summit in Toronto from 19 to 21 June 1988.

EUROPEAN COUNCIL MEETING IN HANOVER

The Council held an exchange of views on the follow-up to the European Council meeting in Hanover on 27 and 28 June 1988. It noted in this connection information from the Greek Presidency on the work on economic and financial matters planned for the next 6 months.

MISCELLANEOUS DECISIONS

I. Commercial policy

Community tariff quotas

The Council adopted Regulations

- increasing the volume of the Community tariff quota opened by Regulation (EEC) No 4100/87 for a certain form of polyvinylpyrrolidone (CNC Code ex 3905 90 00). The volume is increased from 70 to 160 tonnes;
- increasing the volume of the Community tariff quota opened for 1988 for ferro-chromium containing more than 6% by weight of carbon.

This volume is increased from 210 000 to 390 000 tonnes. The additional volume is broken down as follows: Benelux 6 516 t., Germany 29 340 t., Spain 10 602 t., France 17 937 t., Italy 16 308 t., United Kingdom 9 297 t.; a second tranche of 90 000 t. will be added to the reserve, increasing it from 52 500 to 142 500 t.

Anti-dumping

The Council adopted Regulations

- on protection against dumped or subsidized imports from countries not members of the European Economic Community.

This Regulation both consolidates the various texts in force on the matter and introduces certain amendments to them, notably with regard to cases where the payment of anti-dumping duties by the exporter threatens to undermine the effectiveness of these duties, and in addition certain technical amendments in the light of experience gained in applying these arrangements;

- amending Regulation (EEC) No 1022/88 as it concerns certain electronic typewriters assembled in the Community by Canon Bretagne SA.

This Regulation provides that the anti-dumping duty concerned is no longer to apply to electronic typewriters assembled in the Community by Canon Bretagne SA as that firm has offered an undertaking on prices which the Commission, after examining it, found to be satisfactory;

- imposing a definitive anti-dumping duty on imports of oxalic acid originating in Taiwan or South Korea.

This Regulation imposes on imports of oxalic acid (NC code 2917 11 00) originating in Taiwan and South Korea (except for supplies from Uranus Chemicals Co. Ltd, Hsin Chu, Taiwan), already subject to a provisional anti-dumping duty, a definitive anti-dumping duty of 20,21% on the net free-at-Community-frontier price.

II. Agriculture

The Council adopted a Decision on special support for the development of agricultural statistics in Ireland. This Decision provides for a financial contribution by the Community to Ireland to enable that country to carry out a programme for the modernization of its system of agricultural statistics. The Community contribution is 50% of the total cost of the programme, or 3,5 MECU for the financial years 1988, 1989 and 1990.

Bruxelles, le 8 Juillet 1988

Note Bio (88) 242 aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

433

Préparation Conseil ECO/FIN du 11.7.88 (E. REUTER)

On s'attend à ce que le Conseil adopte une position commune sur le projet de directive concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse. Il s'agit d'une proposition de la Commission datant de 1985 et modifiée en 1987. Le principe en est que les actionnaires d'une société cotée en bourse sont obligés d'indiquer à tout moment à la société si leur part de capital dépasse certains seuils. La société doit ensuite porter cette information à la connaissance du public. Le but de ce dispositif est de protéger aussi bien les responsables de sociétés que les petits porteurs contre les méfaits de manoeuvres boursières des "raiders". La période actuelle de soubresauts boursiers ne fait que souligner l'opportunité d'une telle directive qui contribuerait sans doute à la stabilisation des marchés.

Les seuils visés dans la directive concernent les pourcentages, en principe 10 %, 20 %, 33 %, 50 % et 66 %, du total du droit de vote d'une société. Cette directive constituera également un pas important pour la politique communautaire en matière d'OPA, car elle obligera ceux qui ont l'intention de lancer une OPA de dévoiler leur participation dès qu'elle dépasse 10 % du capital votant.

On s'attend que la position commune sera adoptée à la majorité qualifiée.

Enfin, le Conseil reprendra, à la demande de la Commission, l'examen de nos propositions relatives au rapprochement des taux de la fiscalité indirecte. L'idée est de poser des jalons concrets pour permettre à la réunion informelle des ministres ECO/FIN en septembre d'aborder le vif du sujet.

Le Conseil procédera au deuxième examen trimestriel de la situation économique dans la Communauté sur la base de la Communication de Juillet qui vous a été présentée par M. SCHMIDHBER et fixera les orientations pour les politiques budgétaires 1989. Une première discussion de la Communication a eu lieu au groupe de coordination du 4 Juillet. A la lumière de ce débat, la Communication ne pose pas de problèmes aux Etats membres.

Rendez-vous de midi du 8.7.88

Nous avons indiqué qu'un accord était intervenu hier au Coreper, puis présenté ensuite aux ACP, concernant le financement du Stabex pour 1987 - et ceci conformément à la Convention de Lomé qui prévoit que ce financement doit être arrêté avant la fin Juillet de l'année considérée.

Selon le budget de Lomé III, le Stabex dispose de 185 MECU par an. Mais en 1987, comme souvent lors des années précédentes, ceci s'est avéré insuffisant pour couvrir les demandes. Après avoir eu recours à toutes les possibilités disponibles pour augmenter ce chiffre, la Communauté est parvenue à réunir 375,4 MECU pour 1987, ce qui permettra de couvrir les demandes définitivement acceptées au titre du Stabex de l'an passé à 55% environ, si l'on ne tient pas compte des réductions statutaires prévues par la Convention elle-même, et même à 65% après application de ces réductions statutaires. Au total, la couverture des demandes Stabex s'avère cette année plutôt meilleure que les années précédentes.

Et ceci malgré des demandes importantes qui portent par ordre d'importance sur le café, tout d'abord, ensuite au mauvais fonctionnement de l'accord international et à une bonne récolte; ensuite sur les oléagineux (coprah, huile de palme etc.); puis sur le cacao; et enfin sur le bois - pour ne citer que les principaux produits nécessitant l'intervention du Stabex.

La Commission va maintenant procéder à la répartition de ces 375,4 MECU par produit et par pays.

Matériel diffusé :

-
- IP 433 - PE: prix agricoles et mesures connexes 1988/89
 - IP 434 - Campagne européenne des pavillons bleus pour la propreté des plages et ports
 - IP 436 - 28 bourses pour des recherches universitaires sur l'intégration européenne
 - IP 437 - Imposition du droit antidumping sur imprimantes d'ordinateurs japonais
 - IP 438 - Réunion Commission mixte CE-Maroc (pêche)

Calendrier

Amitiés, 
C.D. EHLERMANN - comeur

Note Bio (88) 242 (suite 1 et fin add.) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil ECO/FIN (M. LOHAN)

Le Conseil a approuvé les orientations pour les politiques budgétaires dans les pays membres telles que proposées par la Commission dans la communication sur les perspectives économiques à court terme et les politiques budgétaires pour 1989 "libérer et utiliser les potentiels de croissance".

Dans leur discussion des perspectives économiques, quelques délégations ont fait valoir que, selon les dernières indications, les prévisions des services de la Commission étaient légèrement trop pessimistes. La délégation grecque a constaté des divergences majeures entre ses propres prévisions, en particulier sur le taux d'inflation en 1989, et celles de la Commission. Elle a demandé que dans des cas de divergences substantielles, le Conseil prenne position plus clairement. La délégation italienne, tout en considérant la communication "équilibrée et réaliste" a demandé que la coordination des prévisions soit intensifiée.

M. Schmidhuber, dans sa remarque finale a rappelé que les prévisions de la Commission sont discutées bien avant la transmission de la communication au Conseil, avec les gouvernements nationaux, aussi bien sur le niveau technique que politique.

Sur la politique monétaire, le ministre Bérégovoy a souligné la nécessité de mieux coordonner les politiques de taux d'intérêt dans la Communauté.

Pendant le déjeuner précédant la réunion formelle du Conseil, le Président Delors a présenté des rapports sur les sommets de Toronto et Hanovre. Il a fait aussi des remarques sur la méthode de travail du groupe "union économique et monétaire" des 17 institué par le Conseil européen de Hanovre, le point principal étant que le groupe lui-même déterminera le détail de son programme de travail, son organisation et son calendrier. Le Président Delors verra les membres du groupe "gouverneurs de banque centrale" lors de la réunion du Comité des gouverneurs, le 12 juillet à Bâle.

Amitiés,

C.D. EHLERMANN -  - comeur

Note BIO(88) 242 (suite 1 et fin) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil ECO/FIN du 11.7.1988 (E. REUTER)

Après le déjeuner, le Conseil, présidé par M. Roumellotis, a d'abord procédé à l'examen trimestriel de la situation économique dans la Communauté. Ensuite, il a abordé la question de l'abolition des frontières fiscales. Lord Cockfield a fait une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité de bien préparer la réunion informelle du Conseil prévue pour septembre et d'identifier à cette fin une demi douzaine de questions auxquelles les ministres devraient donner une réponse politique afin de permettre aux travaux du Conseil à ce sujet de démarrer vraiment. Ces questions étaient les suivantes :

En ce qui concerne la TVA, y avait-il accord pour retenir seulement deux taux, comme proposé par la Commission et est-ce que la distinction en termes généraux entre biens et services telles que proposée par la Commission était acceptable?

Est-ce que les fourchettes à retenir pour le taux normal et le taux réduit devaient être celles proposées par la Commission ou devaient-elles être plus étroites?

Est-ce qu'un système de compensation était nécessaire?

En ce qui concerne les accises, est-ce que l'on est d'accord pour ne retenir que des accises communautaires sur les tabacs manufacturés, les produits pétroliers et les boissons alcoolisées et est-ce que l'on était d'accord pour des taux d'accises fixes plutôt que des taux modulables?

Les délégations n'ont pas fait beaucoup de commentaires, le ministre britannique a demandé qu'à titre préalable on étudie la question de savoir si le rapprochement des taux de la fiscalité indirecte était vraiment nécessaire pour abolir le contrôle aux frontières. Le ministre portugais a souhaité la possibilité d'avoir plusieurs taux à l'intérieur d'une fourchette de TVA. Le président a constaté que le comité de politique économique ainsi que le groupe ad-hoc à haut niveau s'étaient acquittés de leurs mandats respectifs et que le moment était venu d'aborder les questions politiques. Il a invité les délégations à préparer leur réunion de septembre dans cet esprit.

Le Conseil a ensuite adopté une position commune sur la proposition de directive concernant les informations à publier lors de l'acquisition et de la cession d'une participation importante dans une société cotée en bourse. La République Fédérale, les Pays-Bas et le Luxembourg ont exprimé des réserves et le Président a constaté qu'il y avait une majorité qualifiée en faveur de la position commune (voir IP-439).

Sous points divers, le ministre néerlandais, Ruding, a exposé les préoccupations que lui inspiraient les récentes initiatives de la Commission dans le domaine des moyens de paiement électronique. L'objectif était tout à fait louable, mais M. Ruding craignait que la Commission ne tombe dans le piège de

réglementation excessive dans le but de protéger de manière adéquate les consommateurs.

En ce qui concerne le problème de la délégation danoise, en relation avec les franchises fiscales des voyageurs retournant au Danemark, M. Roumellotis a noté que la déclaration faite par le ministre danois au cours du déjeuner figurerait au procès-verbal. La Commission a noté cette position mais n'a pas pris de nouveaux engagements par rapport aux conclusions du conseil d'Hanovre. Elle fera un rapport sur ce problème - franchises fiscales réduites pour les alcools et tabacs venant à expiration à la fin de l'année, donc à partir de ce moment application des franchises normales sauf en cas de prorogation de la dérogation actuelle - au Conseil ECO/FIN. Cette position a été confirmée par le Président lors de sa conférence de presse, en réponse à des questions de journalistes danois, qui avaient cru comprendre de leur ministre que le Président Delors avait promis que la Commission ferait une proposition.

La réunion informelle du Conseil ECO/FIN se tiendra le 15 septembre 1988 en Crète et sera consacrée à trois thèmes :

- préparation des réunions d'automne du FMI, fiscalité indirecte et financement des grands travaux d'infrastructure dans la Communauté.

Amitiés,
C.D. EHLERMANN -  comeur